

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Arrêté du 22 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration
de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe**

NOR : DEVN0903625A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 21 et 27,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1. Au titre des dix représentants de l'Etat

a) Sur proposition des ministres concernés :

- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, représentant du ministre de la défense ;
- le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, représentant du ministre chargé de l'outre-mer.

b) Le préfet de la Martinique, représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime des Antilles ;

c) Le directeur régional chargé de la protection de la nature de la Guadeloupe ;

d) Le directeur régional des affaires maritimes de la Guadeloupe ;

e) Le délégué régional au tourisme de la Guadeloupe ;

f) Le directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe ;

g) Le directeur régional chargé des sports de la jeunesse et des sports de la Guadeloupe ;

h) Sur proposition du préfet de la Guadeloupe :

- le directeur départemental de l'équipement ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

2. Au titre des vingt-huit représentants des collectivités territoriales

a) Le maire :

- de la commune de Baie-Mahault ;
- de la commune de Baillif ;
- de la commune de Basse-Terre ;
- de la commune de Bouillante ;

- de la commune de Capesterre-Belle-Eau ;
- de la commune de Deshaies ;
- de la commune de Gourbeyre ;
- de la commune de Goyave ;
- de la commune de Lamentin ;
- de la commune de Petit-Bourg ;
- de la commune de Pointe-Noire ;
- de la commune de Saint-Claude ;
- de la commune de Sainte-Rose ;
- de la commune de Trois-Rivières ;
- de la commune de Vieux-Fort ;
- de la commune de Vieux-Habitants ;
- de la commune de Anse-Bertrand ;
- de la commune de Petit-Canal ;
- de la commune de Port-Louis ;
- de la commune de Les Abymes
- de la commune de Morne-à-l'Eau.

b) Sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Guadeloupe ayant pour membre des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

- M. Richard Yacou, président de la communauté de communes du Nord Basse-Terre ;

c) Le président du conseil régional de la Guadeloupe ;

d) Sur proposition du conseil régional de la Guadeloupe : M. Christian Jean-Charles, titulaire ; M. Jocelyn Mirre, suppléant.

e) Le président du conseil général de la Guadeloupe.

f) Sur proposition du conseil général de la Guadeloupe :

- M. Ferdy Louisy ;
- M. Jules Otto ;
- M. Jean Girard.

3. Au titre des dix-neuf personnalités

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Sur proposition du préfet de la Guadeloupe ;

M. David Nazaire, personnalité compétente en matière de sports de nature ;

M. André Fabregoul, personnalité compétente en matière de sports de nature ;

M. Philippe Beauvarlet, personnalité compétente en matière d'agriculture ;

M. Daniel Arnoux, personnalité compétente en matière de tourisme ;

M. Jean-Jacques Jérémie, personnalité compétente en matière de patrimoine culturel immatériel ;

M. Max Etna, personnalité compétente en matière économique, sociale et culturelle dans le parc national ;

M. Jean Christian Laroche, exerçant une activité commerciale ou artisanale dans le Parc national ;

Mme Béatrice Ibéné, représentante d'associations de protection de l'environnement ;

M. François Jean-Marie Saint-Auret, représentant de la pêche maritime et des élevages marins ;

M. Elie Califer, représentant des propriétaires fonciers du Parc national ;

Mme Michèle Montantin, habitante du parc.

c) Personnalités à compétence nationale ;

M. Christophe Lefebvre, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Joël Jérémie, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

Mme Danielle Célestine Myrtil Marlin ;

M. Hector Pouillet ;

- le directeur régional de l'Office national des forêts ;

- le responsable du site Martinique de l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer ;

- le délégué de rivage outre-mer du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

4. Au titre du représentant du personnel

M. Philippe Moreau, titulaire ; M. Joël Jeannete, suppléant.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 22 juin 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER